Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 033-213304397-20251103-AR_PER_2025_01B-AR

# Département de la Gironde
# COMMUNE DE SAINT-MARIENS

## ARRÊTÉ DU MAIRE - PER n° 2025-01

Instauration d'un sens unique de la circulation en agglomération,
rue des Commerces et création d'une voie cyclable

**Le Maire de la Commune de SAINT-MARIENS** (Gironde),

- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Considérant l'aménagement de la rue des Commerces portant rétrécissement de la chaussée de circulation, il est nécessaire d'instaurer un sens unique, depuis l'intersection de la Rue Jean Jaurès (RD N° 135) jusqu'au carrefour de la rue Georges Brassens.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** :
En agglomération de la Commune de SAINT-MARIENS, un sens unique de la circulation Rue des Commerces est instauré depuis l'intersection de la Rue Jean Jaurès (RD N° 135) jusqu'au carrefour de la rue Georges Brassens. Une voie cyclable sera matérialisée sur la rue des Commerces.

**ARTICLE 2** :
Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation modifiée et complétée et sera mise en place à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3** :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformé dans la Commune de SAINT-MARIENS.

**ARTICLE 5** :
Ampliation sera adressée à :
Madame la Sous-préfète de Blaye,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-SAVIN,
Monsieur le Maire de SAINT-MARIENS,
Monsieur le Chef du Centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mariens, le 31 octobre 2025
Le Maire,
Marcel BOURREAU

MAIRIE de SAINT-MARIENS R.F. 33620 GIRONDE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué